

En cas de versement en espèces, de versement anticipé/mise en gage pour l'encouragement au logement ou de versement d'un capital retraite, la Caisse de pensions de l'État de Vaud doit procéder à des vérifications concernant l'état civil de l'assuré(e), respectivement le consentement de son/sa conjoint(e) ou partenaire enregistré(e).

Les documents à fournir et les démarches à effectuer par l'assuré(e) en fonction de sa situation personnelle sont définis ci-après.

Pour les assuré(e)s non-marié(e)s

Les personnes non-mariées et qui ne sont pas liées par un partenariat enregistré (célibataires, divorcées, partenariat dissous ou veuves) doivent nous fournir un certificat d'état civil, **datant de moins de 1 mois**.

Ce document est à commander auprès de l'Office d'état civil compétent.

Pour les assuré(e)s marié(e)s ou lié(e)s par un partenariat enregistré

Les personnes mariées, séparées ou liées par un partenariat enregistré doivent faire légaliser leur **signature manuscrite (olographe)** ainsi que celle de leur conjoint(e)/partenaire.

Procédure en Suisse

a. Légalisation officielle

Seule une légalisation effectuée par un notaire est admise. Pour faire légaliser leurs signatures, l'assuré(e) et son/sa conjoint(e)/partenaire doivent se présenter personnellement devant un **notaire**, munies d'une pièce d'identité valable.

La légalisation d'une signature est facturée par le notaire sur la base du tarif applicable.

b. Légalisation simplifiée

Il est également possible pour l'assuré(e) et son/sa conjoint(e)/partenaire de faire vérifier **gratuitement** leurs signatures auprès de notre réception ou agence, muni(e)s d'une pièce d'identité valable.

Procédure à l'étranger

Lorsque la légalisation ne peut pas se faire en Suisse, le formulaire de demande de versement en espèces, de versement anticipé, de mise en gage ou le formulaire de confirmation du choix du capital pour retraite doit être accompagné d'une copie certifiée conforme des pièces d'identité de l'assuré(e) et de son/sa conjoint(e)/partenaire.

La copie doit être authentifiée au moyen d'une apostille. Le site internet de la Conférence de la Haye de droit international privé (www.hcch.net) fournit des renseignements complémentaires concernant les apostilles.